DGFP N° 2033-A-SD 2026

cerfa

N° 15948 * 08

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

1. BILAN SIMPLIFIÉ

Désignation de l'entreprise : ABON'COPIES - SIREN : 421219023 — Néant ☐

Durée de l'exercice en nombre de mois : 12 — Durée de l'exercice précédent : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2025 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010	15 245	012		15 245
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016		
	Immobilisations corporelles	028	90 635	030	87 230	3 405
	Immobilisations financières (1)	040	2 219	042		2 219
	TOTAL I (5)	044	108 098	048	87 230	20 868
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050	1 363	052		1 363
	Stocks marchandises	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068		070		
	Créances autres (3)	072	1 446	074		1 446
	Charges constatées d'avance	092		094		
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	10 510	086		10 510
	TOTAL II	096	13 318	098		13 318
	TOTAL GENERAL (I + II)	110	121 417	112	87 230	34 187

PASSIF

				Exercice N NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	120		7 622
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		762
	Réserves réglementées	130		
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...	131	132	
	Report à nouveau	134		-22 789
	Résultat de l'exercice	136		-1 725
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	TOTAL I	142		-16 129
Provisions pour risques et charges	**TOTAL II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés	166		7 640
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169	172	24 142
	Comptes courants d'associés	173		18 534
	Autres dettes	175		
	Produits constatés d'avance	174		
	TOTAL III	176		50 316
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	180		34 187

RENVOIS								
	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	846
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

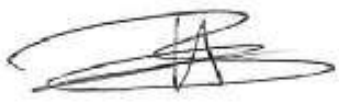

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2026
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDECLYR

Désignation de l'entreprise ABON'COPIES – SIREN : 421219023								☐
A - RÉSULTAT COMPTABLE								N clos le 31/12/2025
Ventes de marchandises	dont export et livraisons intracommunautaires				209		210	
Production vendue biens					215		214	
Production vendue services					217		218	86 259
Production stockée							222	
Production immobilisée							224	
Subventions d'exploitation reçues							226	
Autres produits							230	3
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	86 262
Achats de marchandises (y compris droits de douane)							234	5 298
Variation de stock (marchandises)							236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)							238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)							240	3 868
Autres charges externes	dont crédit-bail mobilier		immobilier				242	21 893
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)				243	464	244	995
Rémunérations du personnel							250	42 644
Cotisations sociales	dont cotisation personnelle de l'exploitant				380		252	8 167
Dotations aux amortissements	dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI				255		254	3 119
Dotations aux dépréciations							256	
Autres charges	Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger				259		262	1
	Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles				260			
Total des charges d'exploitation (II)							264	85 984
1 - Résultat d'exploitation (I - II)							270	278
Produits financiers				(III)			280	
Produits exceptionnels				(IV)			290	
Charges financières				(V)			294	2
Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)			(VI)	347		300	2 001
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)				348			
Impôts sur les bénéfices				(VII)			306	
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)							310	−1 725
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2				312		314	1 725
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316			
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles				322			
	Impôts et taxes non déductibles				324	2 001		
	Divers dt intérêts excédentaires 247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC 248		330			
	Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier		(Part de loyers de réintégration) 249		251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997	
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelle 986		Zone franche urbaine 987				342	
	France Ruralités Revitalisation (FRR) 181		Jeune entreprise innovante 989					
	Zone restruct. défense 127		Zone revitalisation rurales 138					
	Bassins d'emploi à redynamiser 991		Investissements et souscriptions outre-mer 344					
	ZFANG 44 quaterdecies 345		Zone de développement prioritaire 993					
	Bassins urbains à dynamiser – BUD 992							
	Dont divers – Créance report en arrière du déficit			346			350	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)			655				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)			643				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)			645				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)			647				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)			648				
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641				
	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649				
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs			Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352	276	354	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)					356			
Déficits antérieurs reportables	72 528						360	276
Résultat fiscal après imputation des déficits			Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370		372	

ABON'COPIES

SARL au capital de 7.622,45 Euros

Siège Social : 127 BD SAINT MICHEL

75005 PARIS

R.C.S : PARIS B 421 219 023

****

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 30 juin,
À 10 heures,

Les associés de la Société **ABON'COPIES,** société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au **127 BD SAINT MICHEL 75005 PARIS**, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 15 juin 2026.

Sont présents :

- Monsieur NOUIRI MOKHTAR, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur NOUIRI KAMEL, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur NOUIRI EZZEDDINE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur NOUIRI MOKHTAR**,** gérant-associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la gérance,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,

- Le rapport de gestion établi par la gérance,

- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.
L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à -1 725 **euros** de la manière suivante :

Déficit de l'exercice :	-1 725 euros
Report à nouveau antérieur :	-22 789 euros
Solde	-24 514 euros

Au compte « **report à nouveau** »
S'élevant ainsi à -24 514 euros.

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il devra, en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société ou à la continuation de l'activité, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur NOUIRI Mokhtar
Gérant et associé



Monsieur NOUIRI Kamel
Associé



Monsieur NOUIRI Ezzeddine
Associé



ABON'COPIES

SARL au capital de 7.622,45 Euros

Siège Social : 127 BD SAINT MICHEL

75005 PARIS

R.C.S : PARIS B 421 219 023

****

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à -1 725 **euros** de la manière suivante :

Déficit de l'exercice :	-1 725 euros
Report à nouveau antérieur :	-22 789 euros
Solde	-24 514 euros

Au compte « **report à nouveau** »
S'élevant ainsi à -24 514 euros.

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il devra, en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société ou à la continuation de l'activité, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente décision.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

